



Procès-verbal

Conseil municipal du 21/01/2025

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Patricia VILLEMMAIN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Philippe BOTALLA représenté par Philippe SANCHEZ-MATEU, Aurélie DURAND représentée par Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT représentée par Frédéric DAUPHIN, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

Absent(s) : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

Délibérations du conseil :

Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2024 (N° DE_2025_001)

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Décision modificative n° 01 - Budget "Eau et Assainissement" (N° DE_2025_002)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts sur le budget « Eau et Assainissement » aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'équilibrer les comptes.

Ainsi, la provision pour les intérêts des emprunts de l'Eau et l'Assainissement reste légèrement insuffisante, notamment à cause de la variabilité des taux et d'une anticipation un peu trop juste de celle-ci. Étant donné que la commune a perçu de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à la suite d'un raccordement au réseau en cours d'année, il est donc possible d'effectuer une modification budgétaire équilibrée, comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 550 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité	+ 750 €	
62871	Rbt de frais à la collectivité de ratt	+ 300 €	
704	Travaux (reversement PFAC)		+1 600 €
Total		1 600 €	1 600 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver la présente décision modificative sur le budget "Eau et Assainissement".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°01 du budget "Eau et Assainissement" pour l'exercice 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Délibération : adoptée

Amortissement M49 Budget « Eau et assainissement » (N° DE_2025_003)

Monsieur le Maire propose de fixer, pour le budget "Eau et Assainissement" en application de l'instruction M49, la durée d'amortissement des gros travaux suivants :

- Curage des lits de la STEP (enlèvement, traitement des boues et replantation des roseaux).

Monsieur le Maire signale que ces travaux sont à effectuer tous les 10 ans environ.

Monsieur le Maire propose donc un amortissement sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'amortir les gros travaux de curage des lits de la STEP.
- **FIXE** la durée d'amortissement à 10 ans.

Délibération : adoptée

Dénomination de l'aire de jeux de l'école (N° DE_2025_004)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies, rues, places publiques et bâtiments publics de la commune.

La dénomination d'un équipement municipal relève également de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de donner un nom à l'aire de jeux de l'école : Aire de jeux Samuel PATY Professeur d'histoire-géographie (1973-2020).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la dénomination : Aire de jeux Samuel PATY Professeur d'histoire-géographie (1973-2020).

Délibération : adoptée

Dénomination d'une voie d'accès aux Bons-Enfants (N° DE_2025_005)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une voie d'accès aux Bons-Enfants ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie d'accès sise parcelle A579 « Impasse du Jabron ».

Mme Blanchard souhaite que le conseil réfléchisse à un autre nom.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une voix contre (Mme Blanchard), le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination « Impasse du Jabron», pour la voie se situant entre le chemin des Tourasses et l'impasse des Lauriers parcelle A579 conformément au plan ci-dessous (matérialisée en jaune) ;



- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (N° DE_2025_006)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux « Parcours Emplois Compétences » (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats PEC qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI / CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent technique au sein des services techniques, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » au bénéfice d'un jeune Peipinois de 19 ans, très méritant, et de l'autoriser à signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent technique à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,
- Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- **FIXE** la rémunération à 1801,80 € bruts mensuels (base minimale du SMIC),
- **PRÉCISE** l'ouverture des crédits budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dauphin' with a stylized flourish at the end.

Frédéric DAUPHIN
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sanchez-Mateu' with a large, sweeping flourish.

Philippe SANCHEZ-MATEU
Secrétaire de séance